



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11849

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités nettoyage de cheneau que doit réaliser METALLERIE HERNANDEZ et BFC MAINTENANCE demeurant 8 rue des Métiers 39700 ROCHEFORT SUR NENON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHAIGNOT le 16/06/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

2 RUE DU CHAIGNOT (Dijon), le 16/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Saint Anne et la rue Berbissey. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Sainte Anne, la rue Victor Dumay, la rue Berbissey dans un sens et par la rue Berbissey, la rue de la Manutention, la rue de Tivoli et la rue du Chaignot dans l'autre sens.

La circulation est interdite sur le trottoir. METALLERIE HERNANDEZ et BFC MAINTENANCE sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise METALLERIE HERNANDEZ et BFC MAINTENANCE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise METALLERIE HERNANDEZ et BFC MAINTENANCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 12 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE